

PROCES VERBAL

Séance du 12 juin 2025
Convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 juin à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET - Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT –Robert BECH— Bruno GAUFILLET –Virginie LAZA - Véronique RIAUD - Vincent ROUDAUT - Véronique RIAUD

Absents excusés : Pascal GUERIN

Retardée :

A donné pouvoir à :

Secrétaire de séance : Valérie JUNOT

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Désignation secrétaire de séance

1/ Taxe d'aménagement

2 / Subvention aide communautaire N°2

3 / Consultation citoyenne antenne relai téléphonie

DELIBERATION n° 16/2025

Objet : taux et exonération de la taxe aménagement

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de la taxe l'aménagement (loi des finances 2022), un nouveau dispositif de taxation est mis en place pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action de l'Etat (simplification du nombre de taxes, meilleure lisibilité des taxes versées).

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'article 109 de la loi de N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants ;

Vu le calendrier des échéances pour l'adoption des délibérations municipales en matière de taxe d'aménagement (ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 article 12) instituant la prise d'une délibération pour le taux et exonérations.

Vu L'article 1639 A du CGI prévoit que les délibérations d'institution de la taxe d'aménagement, d'exonération de taxe d'aménagement, de fixation des taux de droit commun, taux sectoriel, taux majoré de taxe

d'aménagement et de la valeur forfaitaire de stationnement doivent être prises avant le 1er juillet d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents confirme, de conserver le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour ladite taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ : à L'unanimité.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 17/2025

Objet : Demande aide communautaire 2025 n°2

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal pour 2023-2026

Vu l'accord du conseil communautaire d'attribuer l'aide communautaire à hauteur de 9 457 € 00 au titre de 2025 ;

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi de l'aide communautaire 2025 selon le descriptif et tableau financier ci-dessous,

A/ Aire de jeux enfants **14 979.09 € HT** / 17 974.91 € TTC

Devis EURL EVO-LUDIK - Coût total de l'opération :

B/ Vidéoprojecteur **541.66 € HT** / 649.99 € TTC

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 15 520.75 € HT

	€ HT	€ TTC	aide CAESE € HT 50 %	%	Fonds propres € HT
AIRE DE JEUX	14 979.09	17 974.91	7 489.55	50%	7 489.55
vidéoprojecteur	541.66	649.99	270.83	50%	270.83
TOTAL	15 520.75	18 624.90	7 760.38		7 760.38

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 15 520.75€ HT

Dépense totale Fonds propres de : 7 760.38€ HT

Montant de l'aide CAESE : 7 760.38€ HT

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme n° 2 de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 18/2025

Objet : approbation de l'organisation d'une consultation citoyenne pour l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs,

VU les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

CONSIDÉRANT que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que les avis seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (article L 1112-16 du C.G.C.T.),

CONSIDÉRANT la diffusion d'un flyer et l'affichage en mairie et dans les panneaux municipaux,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une consultation publique permettra d'associer de façon innovante les citoyens à la construction des politiques publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile sur la commune

FIXE les dates et horaires comme suit pour le déroulement du scrutin.

Du 23/09/2025 au 27/09/2025 de 9h à 12h en mairie
Les mercredi 24 et jeudi 25/09/2025 de 18h à 20 h en mairie
Le samedi 27/09/2025 de 10h à 12h

CONVOQUE les électeurs aux dates et heures définies, à la mairie.

VALIDE la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir :

| Souhaitez-vous que la commune donne un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile dans la zone recensée par l'opérateur : parcelle S 102 accès D 721 route de Pithiviers.

Le choix proposé sera :

| OUI ou NON

INDIQUE que les procurations ne sont pas autorisées.

PRÉCISE que le vote sera effectué selon les mêmes modalités que pour les élections habituelles, nationales ou locales.

INDIQUE que les bulletins nuls ne seront pas comptabilisés ; il n'y aura pas de possibilité de voter blanc.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette consultation.

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

DI' que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de BOISSY LA RIVIERE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publiée le : 18/06/2025 Transmis au contrôle de légalité le : 18/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10 heures.

Le Maire,
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,
Valérie JUNOT,